

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

**3ÈME REUNION DE 2018**

**Séance du 27 juin 2018**

CD20180627\_32  
id. 4001

*L'an deux mille dix huit, le 27 juin, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE*

*Absent(s) représenté(s) :*

*Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), Mme MORVAN (pouvoir à M. DESCAZEAUX)*

*Absent(s) :*

*M. BAYLET, Mme BOURDONCLE, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, Mme NEGRE, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Nombre de membres du Conseil Départemental : 30*

*Quorum :16*

*Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

**ARCHIVES DÉPARTEMENTALES - PRÉCISIONS SUR LES TARIFS  
ANNEXÉS AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Lors du budget primitif du 5 avril 2018, l'Assemblée a adopté un nouveau règlement pour les Archives départementales.

Il est apparu, depuis, que les tarifs annexés à ce règlement présentent une ambiguïté à la rubrique « Reproductions faisant intervenir l'atelier spécialisé : filière numérique ».

Dans la partie « prise de vue numérique et mise à disposition par courrier électronique ou plate-forme de téléchargement », il convient de remplacer le terme « document » par le mot « vue » : en effet, le tarif de 0,50 € s'applique à la « vue » et non au document, ce dernier pouvant, selon les cas, compter une ou plusieurs « vues ».

Les autres articles demeurent inchangés.

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission culture et patrimoine,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Approuve la modification susvisée des tarifs annexés au nouveau règlement des archives départementales adopté par l'Assemblée le 5 avril 2018.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC

## ANNEXE 1

**TARIFS DE REPRODUCTION, RECHERCHES ET MISE À  
DISPOSITION DE DOCUMENTS, DONNÉES ET INFORMATIONS**

<b>Frais de reproduction</b>	
<p><b>Photocopies et tirages sur imprimante ou sur lecteur-reproducteur de microfilm</b></p> <p>La photocopie n'est possible que si l'état du document, celui de la reliure, le format (moins de 30x40 cm), la manipulation le permettent. Elle est effectuée par le personnel, après accord des présidents de salle, soit au moyen d'une photocopieuse traditionnelle (documents plats), soit au moyen d'une scannérisation par le haut (documents reliés).</p> <p>Il ne sera pas fourni de photocopie au-delà de 30 pages (ou d'un seul acte de plus de 30 pages) par article. Au-delà, la numérisation de l'article entier est obligatoire.</p>	
Photocopie et tirage NB A4	0,20 €
Photocopie et tirage NB A3	0,30 €
Photocopie et tirage couleur A4	1,00 €
Photocopie et tirage couleur A3	2,00 €
Tirage sur papier photo, couleur A4	2,50 €
Tirage sur papier photo, couleur A3	4,50 €
<b>Reproductions faisant intervenir l'atelier spécialisé : filière numérique</b>	
<p><b>Prise de vue numérique et mise à disposition par courrier électronique ou plate-forme de téléchargement</b></p> <p>Les fichiers sont fournis au format JPEG.</p> <p>La vue</p>	0,50 €
<p><b>Fourniture de documents numériques copiés sur un cédérom ou un DVD</b></p> <p>Cédérom</p>	2,00 €
DVD	4,00 €
<b>Recherches de documents</b>	
<p>Des frais de recherche sont perçus lorsque les usagers demandent la délivrance de documents ou de renseignements sans désigner précisément leur date, leur origine ou leur cote.</p> <p>Les coûts des reproductions et d'envoi s'ajoutent aux frais de recherche.</p>	
<p>Recherches nécessitant moins de 30 minutes (par exemple recherches dans des documents pourvus de tables : déclarations de succession, relevés hypothécaires, extraits de registre matricule, actes d'état civil ou de notaires dont les références précises ne sont pas fournies, mais avec des fourchettes de dates suffisamment précises, etc.)</p>	5,00 €
<p>Recherches nécessitant entre 30 minutes et 2 heures (recherches complexes mettant en jeu de nombreux documents ou des documents dépourvus de tables)</p>	15,00 €

Envoyé en préfecture le 20/07/2018

Reçu en préfecture le 20/07/2018

Affiché le **24 JUL. 2018**

ID : 082-228200010-20180627-CD20180627\_32-DE

Recherches nécessitant plus de 2 heures (recherches particulièrement complexes, par exemple origines de propriété)	40,00 €
<b>Extraction et mise à disposition d'informations publiques disponibles sur le site <a href="http://archives82.fr">http://archives82.fr</a> ou déjà numérisées</b>	
Jusqu'à 20 vues	gratuit
Au-delà de 20 vues	26,00 €/heure
<b>Frais d'envoi postal des photocopies, tirages papier et supports numériques</b>	
Tarif postal en vigueur	

*Le Président  
du Conseil Départemental,*

**Christian ASTRUC,**